

---

Extrait du registre des délibérations de la commune de Mouchès (Gers) arrêtant l'organisation d'une fête de citoyennes autour d'un arbre de la liberté, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations de la commune de Mouchès (Gers) arrêtant l'organisation d'une fête de citoyennes autour d'un arbre de la liberté, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 277-278;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39499\\_t1\\_0277\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39499_t1_0277_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sera chargé d'en poursuivre l'autorisation auprès des autorités constituées, que le citoyen Daste voudra bien envoyer à la Convention la présente délibération; il est invité à lui exprimer les sentiments de l'assemblée. Et délibère encore que la pièce d'au Padouen ne sera plus connue que sous le nom de pièce de l'*Egalité*.

Louis Cougot, procureur de la commune, a demandé la parole et a remercié l'Assemblée de la confiance qu'elle a en lui pour donner suite à l'autorisation de sa délibération. Il a observé que jamais une circonstance plus favorable ne peut se présenter pour démontrer à la Convention combien la commune de Mouchès a à cœur le maintien de la République une et indivisible.

Les citoyens patriotes de cette commune doivent se rappeler que lors du décret du trente et un mai, le citoyen Daste leur dit dans une circonstance, que ce serait dans ce moment où le peuple allait connaître ses vrais amis, que notre liberté venait encore de résister aux derniers efforts de l'aristocratie expirante, mais qu'elle renaissait sous une autre figure, qu'il fallait nous prémunir contre le monstre de l'anarchie et du fédéralisme; et enfin, convaincus que ce monstre croissait à vue d'œil, les bons patriotes se concertèrent et jurèrent de ne pas se désunir. Nos concitoyens républicains vinrent me trouver pour me demander de pouvoir se réunir à l'effet de planter l'arbre de la fraternité. En conséquence j'assemblai la municipalité et elle délibéra que non seulement les citoyennes seules feraient cette fête, mais encore les citoyens. La délibération est du vingt-quatre juin dernier, et l'arbre fut désigné le trente.

Vous n'ignorez pas, citoyens, le trouble qui fut apporté ensuite à l'existence de cet arbre; vous vous rappelez que certains individus en demandèrent l'érection, qu'une pétition fut présentée à ce sujet avec un renvoi du district du premier juillet dernier. Nous avons le mal au cœur de savoir que cette pétition a été signée par un de nos concitoyens; mais nous ignorons encore si c'est *Come* père, *Come* fils administrateur ou *Come* prêtre. Le conseil général répondit à cette pétition, et c'est inutilement qu'elle reste dans l'oubli.

Je demande à l'assemblée qu'elle délibère de faire une adresse à la Convention pour que chaque année, au pied de cet arbre, les vrais sans-culottes de Mouchès renouvellent le plaisir de cette fête qui ne fut exécutée qu'à la suite des journées des trente et un mai et deux juin, dont le citoyen Daste nous a tant de fois dit que notre liberté date encore de ces jours.

Le citoyen Président a dit à l'assemblée : vous venez, citoyens, d'entendre la proposition du citoyen Cougot, procureur de la commune. Je crois que pas un de vous ne ressent combien il est humiliant pour des républicains de se voir traiter pour ainsi dire de factieux dans le temps que nous cherchions à nous réunir, et que les communes voisines ont partagé le plaisir de cette fête avec nous. Délibérez si vous devez faire une adresse pour obtenir qu'il nous soit permis de renouveler chaque année, le 30 juin, au pied de l'arbre de réunion, cette fête qui a donné lieu à tant de discussions.

La proposition, mise aux voix, l'assemblée a délibéré qu'une adresse sera faite à ce sujet à la Convention; que le citoyen Daste voudra bien s'en occuper et l'envoyer avec la présente

délibération, au nom de la commune, lui déclarant qu'elle adhère aux décrets des trente et un mai et deux juin et tous ceux qui peuvent avoir trait au maintien de notre liberté et à la destruction entière de tous les traîtres. Que la délibération du 24 juin sera aussi envoyée à la Convention avec la déclaration que fit le citoyen Daste de la cession de l'arbre et du terrain, à l'effet d'obtenir que jamais cet arbre soit enlevé, ni transplanté ailleurs tant que ses racines lui feront pousser des feuilles. Le citoyen Daste a déclaré à l'assemblée qu'il n'était rien qu'il ne fit pour ses concitoyens; qu'il n'appréhendait rien que ses faibles lumières pour faire l'adresse, dont il s'occuperait incessamment.

Fait, clos les jour et an que dessus, à Mouchès, et avons signé avec notre secrétaire. Paris, président, Montaut, secrétaire, ainsi signé à l'original.

*Pour copie collationnée conforme à l'original, par nous, secrétaire greffier.*

MONTAUT.

C.

*Extrait du registre des délibérations de la commune de Mouchès, canton de l'Ille Arbecan, district de Mirande, département du Gers (1).*

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le second de la République française, et le vingt-quatrième jour du mois de juin, le conseil général permanent de Mouchès, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le procureur de la commune a dit :

« Citoyens, hier des citoyennes patriotes sont venues me trouver pour me dire qu'agissant tant pour elles que pour les autres de la commune, elles désirent faire une fête fraternelle dimanche trente du courant, et qu'à cet effet elles avaient résolu de se donner un arbre qu'elles entendent désigner l'arbre de la fraternité, mais qu'elles n'ont voulu se réunir qu'après en avoir donné avis à la municipalité, et lui faire part de leurs désirs. Qu'en conséquence elles me demandèrent de vouloir en requérir notre agrément; elles me prièrent aussi de me rendre chez le citoyen Daste pour l'inviter à leur céder le peuplier qui est vis-à-vis son garde-pile sur le bord de la grand'route, à une distance d'environ une toise, tout comme de permettre de le laisser en place. Je me hâtai de suite de me rendre chez le citoyen Daste pour lui faire part du désir des citoyennes patriotes de Mouchès; je remis sur le bureau son consentement par écrit, où il s'exprime avec les sentiments d'un vrai républicain. Je fus encore chargé de vous dire qu'elles espéraient que le corps municipal voudrait assister à leur fête.

« Je requiers à ce que vous délibérez qu'il leur soit permis de se réunir pour faire cette fête fraternelle; qu'elles aient l'agrément de désigner pour l'arbre de la fraternité celui qu'elles désirent, vu le consentement par écrit du

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

citoyen Daste. Comme aussi de regarder à l'avenir ledit arbre comme faisant dépendance des possessions communales dudit lieu. »

Le corps municipal, après avoir entendu le procureur de la commune, délibérant sur ses réquisitions et louant le zèle républicain de ses concitoyennes, arrête qu'elles peuvent se réunir, ainsi que les citoyens de la commune, pour célébrer cette fête d'unité et de fraternité; qu'il adopte le choix de l'arbre du citoyen Daste, et qu'il consent à ce que ledit arbre reste planté sur le lieu; arrête encore que le consentement par écrit dudit citoyen Daste sera transcrit tout au long à la suite du présent délibéré et paraphé par les sachant écrire et le greffier, et le déposer dans les archives pour y avoir recours au besoin. Le procureur de la commune sera chargé de faire part aux citoyennes du lieu, du présent arrêté et de leur assurer que la municipalité se rendra à leur invitation fraternelle.

Ainsi a été arrêté les jour, mois et an ci-dessus et ont signé, ceux qui ont su, PÉRÈS, officier municipal, Montaut, secrétaire greffier.

*Pour copie conforme à l'original :*

MONTAUT, secrétaire greffier.

Je soussigné, pénétré des sentiments républicains de mes concitoyennes de Mouchès, cède avec une joie inexprimable le peuplier qui m'est demandé par le procureur de la commune, pour être désigné l'arbre de la fraternité. Non seulement je consens que ledit arbre reste planté sur ses racines, mais encore je déclare que je fais abandon du sol sur lequel il végète, en faveur des citoyennes de Mouchès; j'affirme que je ne regarderai plus à l'avenir l'arbre ni le terrain sur lequel il est planté comme faisant partie de mes possessions, je ne réserve, tant pour moi que pour ma famille, qu'une part qui nous est acquise par le droit de l'égalité et de la liberté, avec le désir de vivre fraternellement avec nos concitoyens. Protestant d'ores et déjà, de mourir pour le soutien de l'unité et de l'indivisibilité de la République, j'offre de rendre public le présent devant qui de droit lorsque j'en serai requis.

A Mouchès, ce vingt-trois juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française.

Signé (ne varietur) : DASTE; PÉRÈS, officier municipal; MONTAUT, secrétaire greffier.

*Collationné conforme à l'original en exécution de l'arrêté de ce jour.*

A Mouchès, ce vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française.

Je soussigné certifie la présente déclaration conforme à l'original qui reste devers le greffe.

A Mouchès, ce vingt-trois octobre mil sept cent quatre-vingt-treize l'an II de la République française une et indivisible.

MONTAUT, secrétaire greffier.

**Le citoyen Bourgeaud, commissaire de l'assemblée primaire de Nyons, fait part à la Convention nationale que, dans son district, la levée des jeunes citoyens, au nombre de 915, s'est faite avec autant de célérité que d'allégresse. Ils brûlent de combattre les vils esclaves de Pitt, et de venger l'outrage fait au nom français dans le sang des lâches et traîtres Toulonnais.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du citoyen Bourgeaud, commissaire de l'assemblée primaire de Nyons (2).*

Nyons, le 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, démocratique, sans germe de fédéralisme.

« Représentants.

« J'annonce à la Convention que les jeunes gens de ce district sont au nombre de 915 hommes, divisés en 9 compagnies. Cette levée s'est faite avec autant de célérité que d'allégresse; leur organisation a suivi de près et ce jour a été un jour de fête, mais si exalté et si piquant que les insoucians et les modérés ont été en quelque sorte électrisés par le vif enthousiasme de nos jeunes guerriers pour la patrie. Quelles effusions de cœur! Douces chansons patriotiques et banquets fraternels ont terminé cette journée incomparable.

« La mort, disent ces braves républicains, nous serait moins coûteuse que le délai qui nous gêne pour aller combattre les ennemis de notre liberté.

« Jurons plutôt, disent-ils, de nous ensevelir sous les antres les plus obscurs que d'abandonner lâchement la cause sainte de l'égalité. »

Ils brûlent de combattre les vils esclaves de Pitt, etc., etc. et de venger la honte faite au nom français dans le sang purulent des lâches et traîtres Toulonnais.

« Nous vaincrons, disent-ils, encore ou nous serons effacés de la terre des vivants. »

« J'ai stimulé, l'esprit public dans ce canton et je continue à le ranimer et à le vivifier. Heureux si, en remplissant mon devoir et vos intentions, j'ai accompli la tâche que vous m'aviez imposée.

« Salut et fraternité.

« BOURGEAUD, commissaire de l'assemblée primaire de Nyons.

*Vive la République!*

**Le directoire du département de la Seine-Inférieure fait part à la Convention nationale que le département de l'Orne ayant demandé à la commune de Rouen des secours contre l'irruption des rebelles, cette commune a, sur-le-champ, levé deux bataillons d'infanterie, une compagnie de**

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 191.  
(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.